



n° 116.09 PB/OR

CONDUCTEUR DE L'AUDIENCE AVEC CHRISTIAN ESTROSI
MINISTRE AUPRÈS DE LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI,
CHARGÉ DE L'INDUSTRIE

Mercredi 14 octobre à 14h30

1. Les enjeux du service public postal et de la présence postale en montagne.

a. Le rôle primordial du service public postal en montagne

Au même titre que l'école, la présence de La Poste constitue en montagne un facteur indispensable d'attractivité et d'ancrage de la population dans les communes. En tant qu'outil d'aménagement du territoire, **le service postal assume deux services vitaux en montagne** qui sont **l'accessibilité des guichets et des prestations**, ainsi que **la levée et la distribution du courrier**.

Au fil des avatars du service public postal, la densité démographique et la réalité physique d'une grande partie des zones de montagne pourraient être jugées incompatibles avec la rentabilité de l'entreprise, soumise intégralement à la loi du marché. **Cette évolution pourrait déboucher sur la mise en cause du service postal**, qu'il s'agisse de son accessibilité, de la distribution ou de la collecte du courrier, voire sur la mise en cause du prix unique du timbre, en tout point du territoire.

b. Les inquiétudes concernant l'avenir de la présence postale en montagne

La présence postale sur l'ensemble du territoire était jusqu'alors financée par une exonération de la taxe professionnelle affectée au fonds postal national de péréquation territoriale. **Au titre de l'année 2009, la ressource de ce fonds s'élève à 137 millions d'euros mais son avenir reste incertain avec la suppression de la taxe professionnelle**. De surcroît, cette ressource ne couvre pas la totalité du coût de la mission d'aménagement du territoire, supporté par La Poste, qui est évalué, pour 2008, à 351 millions d'euros.

La pérennisation et l'abondement du fonds postal national de péréquation territoriale sont les conditions préalables à toute mutation du service public postal. Le Président de La Poste s'est exprimé devant les sénateurs, le 7 octobre dernier, sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur le financement de la présence postale territoriale :

*« Les estimations réalisées montrent que le montant de l'exonération sous le régime de la nouvelle taxe devrait passer de 135 à 155 millions d'euros. **Toutefois, le surcoût de cette présence territoriale devrait se situer autour de 250 millions d'euros à l'horizon 2011.** »*

Le Gouvernement a-t-il prévu de compenser financièrement ce surcoût ?

Le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales, débattu au Sénat à partir du 2 novembre, n'apporte pas de réponse sur la pérennisation des ressources du fonds postal national de péréquation territoriale. **Des engagements financiers en faveur de ce dispositif devront impérativement être actés à l'occasion de la discussion de ce projet de loi.**

Les élus de la montagne s'interrogent enfin sur **l'incidence du changement de statut sur le cadre contractuel entre La Poste et les collectivités territoriales**. Actuellement, les agences postales communales font l'objet de conventions négociées, sans mise en concurrence, entre La Poste et les collectivités. Il n'est pas exclu que l'avenir La Poste soit contrainte, pour l'exécution des missions de service public, de lancer des appels d'offres, qui pourraient remettre en cause le partenariat avec les collectivités.

2. Demandes des élus de la montagne à décliner sous forme de amendements

Au-delà des demandes précises, ils veulent que soit détaillé le contenu du service public, non réductible à la notion de service universel d'origine communautaire. Son maintien en montagne suppose l'affirmation de la solidarité nationale.

- Inscrire dans la loi le chiffre de 17.100 points de contact, correspondant à la mission de service public d'aménagement du territoire de La Poste, (« **sanctuariser** » **le réseau postal**).
- Garantir la distribution du courrier J+1 en tout point du territoire afin de garantir l'égalité de traitement entre les usagers.
- Garantir l'avenir de la présence territoriale de La Poste en zone de montagne en abondant de façon pérenne les ressources du fonds postal national de péréquation territoriale.
- Sécuriser la validité des conventions instituant les agences postales communales au regard notamment du droit européen de la concurrence et de la mise à disposition d'agents territoriaux au service de l'opérateur postal.
- Maintenir l'accessibilité des guichets et des services financiers proposés par la banque postale qui est perçue comme un établissement bancaire refuge pour les personnes isolées et défavorisées.
- Élargir les missions des facteurs, tout en garantissant la sécurité juridique de leurs nouvelles fonctions.

Les élus de la montagne considèrent que le changement de statut de La Poste ne doit pas se faire au détriment des missions de service public et d'aménagement du territoire. Il est néanmoins possible d'imaginer la mutualisation du service postal avec d'autres services publics et de diversifier l'offre de services proposée par La Poste.

En raison même de son aptitude au contact quotidien avec la population, au guichet ou par la distribution de courrier, La Poste a un potentiel pour développer des prestations supplémentaires devant être encadrées et sécurisées juridiquement. En tout état de cause, les élus de la montagne tiendront compte du signal très clair que constitue la mobilisation populaire en faveur du service public postal.